

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 28 juin 2024

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° CC-2024-090

Objet de la délibération : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2024.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISSIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, GUIOL André, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, VALLOT Philippe, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

DELZERS Catherine donne procuration à VALLOT Philippe, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PELISSIER Magali donne procuration à BOURLIN Sébastien, PONCHON Marie-Laure donne procuration à GUISSIANO Jean-Martin, BARTHELEMY Olivier donne procuration à PORZIO Claude.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Franck PERO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°CC-2024-027 en date du 5 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération n°20191 « Crèche 50 places JEM » ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative n°1-2024 dressé pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : 517 900.34 €

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2024 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de la décision modificative n°1/2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1/2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-joint annexé, aux montants suivants :
 - Section d'investissement : 517 900.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 28 juin 2024

Le Secrétaire de Séance

signé électroniquement le 8 juillet 2024

Franck PERO

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 8 juillet 2024

Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr